

Acte rendu exécutoire par transmission  
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B742**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Convention d'aménagement CPA / SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n°3 portant sur la construction du bâtiment de la station de potabilisation d'eau du secteur incluse dans le périmètre de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence de 80 places et portant sur quelques réactualisations contractuelles**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Monsieur Philippe ARDHUIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**04\_3\_01**

**BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe ARDHUIN

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Gens du voyage**

**Objet : Convention d'aménagement CPA / SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n°3 portant sur la construction du bâtiment de la station de potabilisation d'eau du secteur incluse dans le périmètre de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence de 80 places et portant sur quelques réactualisations contractuelles**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne le projet d'Avenant n°3 à la Convention d'aménagement conclue entre la CPA et la SPLA portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage Communautaires, compte tenu notamment de la nécessité de procéder à quelques réactualisations contractuelles et inclure dans les missions confiées à la SPLA la construction du bâtiment de la station de potabilisation du secteur, située à l'intérieur de la future Aire d'Accueil d'Aix-en-Provence de 80 places.

## **Exposé des motifs :**

Par délibération du Bureau communautaire n°2010\_B364 du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage Communautaires qui incombent à l'EPCI dans le cadre du Schéma Départemental idoïne.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une Convention d'Aménagement a été conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction prévus à cet effet.

Cependant, compte tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par Avenant ce document contractuel.

Cette démarche s'explique par la nécessité de réactualiser cette Convention, notamment en ce qui concerne le projet d'Aix-en-Provence, afin d'inclure dans les missions confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », la construction du bâtiment de la station de potabilisation, du secteur géographique concerné, qui sera située dans le périmètre de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence de 80 places, en cours de réalisation. Cette disposition, validée par les parties, fait par ailleurs l'objet d'une Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) de la ville d'Aix-en-Provence au bénéfice de la CPA, dont les principaux éléments techniques sont repris par le projet d'Avenant n°3 ci-annexé et pour lequel aucune incidence financière n'est à constater.

En second lieu, il convient également d'autoriser la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à modifier les modalités de présentation des appels de fonds afin d'être en cohérence avec leurs périodicités et avec la production des recettes afférentes.

L'Avenant ci-joint propose également de permettre à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de se substituer à la CPA en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage incombant à la CPA. Dans un premier temps il convient d'inclure l'achat des terrains nécessaires à la construction de la future Aire d'Accueil Les Pennes-Mirabeau / Septèmes Les Vallons (30 places), estimés à 600 000 €.

Enfin, cet Avenant permet également de réactualiser les calendriers prévisionnels des opérations concernées, ces évolutions s'expliquant par les nombreux retards dont certains dossiers ont fait l'objet.

Compte tenu de l'avancement de ce contrat et la nature des modifications apportées à la Convention par cet Avenant, aucun ajustement financier du coût global des opérations n'est nécessaire pour l'instant. En effet, les acquisitions foncières pour l'Aire Les Pennes-

Mirabeau / Septèmes Les Vallons seront réalisées sur les fonds disponibles liés à l'arrêt du projet de l'Aire d'Accueil de Pertuis (Avenant n°2).

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses Décrets d'Applications ;

VU la délibération n°2009\_A153 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement ;

VU la délibération n°2010\_B364 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil de Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2011\_B478 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 portant sur l'Avenant n°1 de la Convention citée ci-avant ;

VU la délibération n° 2015\_B190 du Bureau communautaire du 23 Avril 2015 portant sur l'Avenant n°2 de la Convention citée ci-avant ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

VU l'Avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 3 Décembre 2015.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'Avenant n°3, ci-annexé, à la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°3, ci-annexé, à la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **AVENANT N°3**

### **A LA CONVENTION**

**PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE,  
LA PREPARATION ET LA REALISATION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

## SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
1/Évolution du programme des travaux de l'aire d'accueil d'Aix en Provence.....	6
2/ Conditions des appels de fonds.....	6
3/ Acquisitions foncières.....	6
4/ Réactualisation des échéanciers prévisionnels des opérations.....	7
ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 8.1 « COÛT DE L'OPÉRATION».....	7
ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 « DÉCOMPTE TRIMESTRIEL».....	7
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES ANNEXES 3 ET 6.....	8
ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE.....	9
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR .....	9

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, Monsieur Philippe ARDHUIN, Vice-Président de la Commission délégué aux Gens du Voyage, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération communautaire n° 2014-A080 du 17 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

*Ci-après désignée par les mots « La CPA »,*

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**d'autre part**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des gens du voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un schéma départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2001, la CPA, dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au schéma départemental, c'est à la CPA de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et le développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA Pays d'Aix territoires, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, l'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage communautaires.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Comme toutes opérations d'aménagements d'ampleur qui s'inscrivent dans la durée, la programmation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, normatif, politique...

Deux avenants au contrat d'origine du 30 août 2010 ont d'ores et déjà été enregistrés.

L'avenant n°1 du 10 janvier 2012 avait pour objet d'intégrer à la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires les études et les démarches foncières liées à la réalisation de l'aire d'accueil de Cabriès-Vitrolles (environ 30 places).

L'avenant n° 2 du 19 juin 2015 avait pour objet de :

- Mettre fin à la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires sur l'aire de Pertuis ; la Ville et la Communauté du Pays d'Aix ne souhaitant pas poursuivre la réalisation de cette aire.

- Prendre acte de la fin de la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires sur l'aire de Cabriès-Vitrolles, considérant que les études préalables et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été adressés à la Communauté du Pays d'Aix et que le site retenu a été abandonné.

- Intégrer dans le contrat la réalisation d'une aire mutualisée entre la Ville des Pennes Mirabeau et Septèmes les Vallons d'une capacité de 30 emplacements en lieu et place de celle de 25 prévue initialement pour la Commune des Pennes Mirabeau uniquement.

Il y a lieu aujourd'hui d'acter un avenant n°3 prenant en compte les dernières modifications à apporter au contrat d'origine. Cette démarche s'explique par :

- L'évolution du programme des travaux de l'aire d'accueil d'Aix en Provence avec l'intégration dans le périmètre de l'opération de la station communale de potabilisation,
- La nécessité de modifier les modalités de présentation des appels de fonds,
- La volonté de la Communauté du Pays d'Aix de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'acquérir directement les terrains nécessaires à la réalisation de toutes les aires d'accueil communautaires et notamment celle des Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons et d'en prévoir les financements.
- La nécessité de réactualiser les calendriers prévisionnels des opérations concernées qui ont fait l'objet de divers retards.

### **1/ Évolution du programme des travaux de l'aire d'accueil d'Aix en Provence**

Il existe aujourd'hui à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, au commencement de la route du Jas de Marroc, une station de potabilisation appartenant à la Ville d'Aix en Provence et permettant de délivrer de l'eau aux propriétés voisines dont la gare TGV.

Dans le cadre du programme des travaux de la future aire d'accueil d'Aix en Provence de 80 places, il était prévu de réaliser uniquement une conduite d'eau permettant d'alimenter l'opération depuis cette station.

A l'occasion des échanges avec la Ville d'Aix en Provence sur ce sujet, cette dernière a informé la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires des nombreux actes de vandalisme commis régulièrement sur la station qui se trouve aujourd'hui sans protection de voisinage depuis le départ de la SPA.

À cet effet, la Ville a sollicité la Communauté du Pays d'Aix afin de déplacer l'unité de potabilisation dans le périmètre de la future aire d'accueil.

Il a été convenu que la SPLA Pays d'Aix Territoires réaliserait le bâti d'environ 30 m<sup>2</sup> et que les services techniques de la Ville équiperait cette construction de l'appareillage adéquat et réaliseraient les tranchées et conduites d'alimentation depuis la station existante jusqu'en limite parcellaire de la future aire d'accueil de 80 places.

Il est important de souligner que cet accord permet un jeu à sommes nulles, le coût du bâti étant équivalent au coût du réseau qui devait être réalisé par la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le raccordement de la future aire sur l'ancienne station.

Une fois achevé, cet ouvrage sera rétrocédé à la Commune qui en aura la charge foncière et l'entretien.

Préalablement au démarrage des travaux, la Ville d'Aix en Provence délibérera pour acter la distraction de sa surface d'assise de la superficie foncière totale mise à disposition de la CPA.

Cet ajustement du programme des travaux est donc nécessaire puisque la réalisation de l'ouvrage n'était pas prévue et qu'elle requiert un transfert de compétences de la Commune vers la Communauté du Pays d'Aix et son aménageur.

## **2/ Conditions des appels de fonds**

Dans le cadre de ce contrat, la SPLA doit présenter des appels de fonds à la CPA dans une périodicité et une forme bien déterminées.

À l'examen attentif de l'article relatif au décompte, il apparaît qu'une clarification de cet article est nécessaire pour une mise en cohérence.

## **3/ Acquisitions foncières**

La convention d'aménagement du 30 août 2010 pour la réalisation des aires d'accueil permet à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'entreprendre toutes les démarches foncières nécessaires visant à acquérir les terrains pour l'aménagement des opérations.

Néanmoins, le financement des acquisitions n'est pas prévu dans le budget global alloué, alors que la Communauté du Pays d'Aix souhaite aujourd'hui que la SPLA Pays d'Aix Territoires procède directement à toutes les acquisitions des terrains nécessaires aux constructions des Aires d'Accueil lui incombant inscrites au Schéma Départemental

idoine. Ainsi, pour la réalisation de l'aire Les Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons, il est donc nécessaire d'acter cette décision et d'intégrer dans la convention le montant financier des acquisitions correspondantes estimées à 600.000€.

Fort de ces éléments, il est important de noter qu'aucun ajustement financier du coût global de l'opération n'est nécessaire pour l'instant. La SPLA réalisera les acquisitions foncières de l'aire Les Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons dans le cadre de la même enveloppe globale du contrat, considérant notamment les fonds disponibles liés à l'arrêt du projet d'aire de Pertuis (avenant 2).

#### **4/ Réactualisation des échéanciers prévisionnels des opérations**

La convention du 30 Août 2010 fixait, dans ses annexes, les échéances prévisionnelles pour réaliser les différentes aires d'accueil. Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser ces calendriers afin de tenir compte de l'avancement des opérations déjà engagées, voire terminées.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 8.1 « COÛT DE L'OPÉRATION »**

L'alinéa 2 de l'article n° 8.1 est modifié de la façon suivante :

« Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général ; mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, les coûts d'acquisition uniquement des terrains liés à la réalisation de l'aire des Pennes Mirabeau/ Septèmes les Vallons, ainsi que les frais financiers que la société aura éventuellement supportés pour pré-financer les dépenses, avec les honoraires de la SPLA correspondant à la présente convention selon le montant défini à l'article 8.2 de la convention ».

#### **ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 « DÉCOMPTE TRIMESTRIEL »**

L'article n° 8.4 de la convention d'origine et son titre sont modifiés de la façon suivante :

Article 8.4 « Décompte semestriel »

La SPLA fournira à l'Établissement Public, au plus tard à chaque semestre, un décompte faisant apparaître :

- 1• Le montant cumulé des dépenses, supportées par la SPLA, depuis le début de la convention accompagnée de la copie des factures justificatives.
- 2• Le montant cumulé des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix et les recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- 3• Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
- 4• Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 3 diminuée du poste 2.

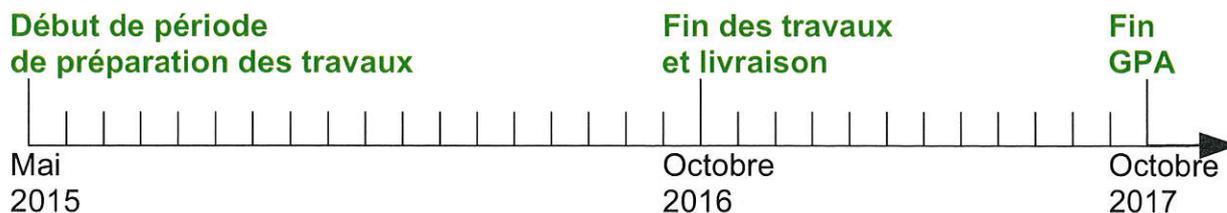
### ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES ANNEXES 3, 4, 5 ET 6

L'annexe 3 « Plans, éléments de Programme et coûts, spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du voyage d'Aix en Provence » est complétée comme suit :

« Le programme des travaux de l'aire d'accueil d'Aix en Provence comprend l'intégration du génie civil de la station communale de potabilisation ».

Le calendrier prévisionnel est modifié comme suit :

#### PROGRAMMATION DES TRAVAUX AIX EN PROVENCE



L'annexe 4 « Plans, éléments de Programme et coûts, spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de BOUC BEL AIR/SIMIANE-COLLONGUE.

Le calendrier prévisionnel est modifié comme suit :

#### PROGRAMMATION DES TRAVAUX BOUC BEL AIR



L'annexe 5 « Plans, éléments de Programme et coûts, spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de FUVEAU.

Le calendrier prévisionnel est modifié comme suit :

Fin des travaux et livraison : Juin 2013

L'annexe 6 « Plans, éléments de Programme et coûts, spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du voyage des Pennes Mirabeau » est complétée comme suit :

« Les parcelles concernées par l'aire des Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons sont estimées à 600.000€. La SPLA Pays d'Aix Territoires réalisera les acquisitions foncières»

#### **ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE**

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président de Commission  
délégué aux Gens du Voyage

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Le Président Directeur Général

**Philippe ARDHUIN**

**Gérard BRAMOULLÉ**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Convention d'aménagement CPA / SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n°3 portant sur la construction du bâtiment de la station de potabilisation d'eau du secteur incluse dans le périmètre de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence de 80 places et portant sur quelques réactualisations contractuelles**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 DEC. 2015